



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

Autorisation de séjour d'un ressortissant de pays tiers à des fins d'études (« étudiant »)

(articles 55 à 59 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration)

Le ressortissant de pays tiers qui souhaite s'installer sur le territoire luxembourgeois pour une durée supérieure à trois mois pour étudier auprès d'un établissement d'enseignement supérieur au Luxembourg doit disposer d'une autorisation de séjour en tant qu'étudiant. La demande doit être introduite et avisée favorablement **avant l'entrée sur le territoire luxembourgeois**. Une demande introduite après l'entrée sur le territoire est irrecevable.

1. Prérequis

Pour être considéré comme « étudiant », le demandeur doit être admis dans un établissement d'enseignement supérieur au Luxembourg pour y suivre, à titre d'activité principale, un cycle d'études à plein temps menant à l'obtention d'un titre d'enseignement supérieur délivré par cet établissement.

Sont considérés comme établissements d'enseignement supérieur:

- l'Université du Luxembourg ;
- les établissements d'enseignement qui dispensent des cycles d'études menant au Brevet de technicien supérieur aux termes de la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue ;
- les institutions d'enseignement supérieur autorisées en vertu de la loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur.

Est également considéré comme « étudiant » le chercheur en formation doctorale. Pour de plus amples informations sur ce cas de figure, veuillez consulter le site internet www.guichet.lu

2. Demande d'autorisation de séjour

L'étudiant doit introduire une demande auprès du ministre ayant l'immigration dans ses attributions.¹ Il doit indiquer son identité (nom et prénoms) ainsi que son adresse exacte dans son pays de résidence. Il doit en outre joindre les documents suivants à sa demande :

- la copie du passeport intégral (toutes les pages), en cours de validité;
- le cas échéant, la copie du titre de séjour d'un autre Etat membre de l'Union européenne lorsqu'il réside déjà dans l'espace Schengen ;
- un extrait du casier judiciaire récent ou un *affidavit* établi dans son pays de résidence;
- la preuve qu'il a été admis dans un établissement d'enseignement supérieur au Luxembourg et le cas échéant, la preuve qu'il relève d'un programme de l'Union ou d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité, ou d'une convention entre deux établissements d'enseignement supérieur ou plus ;
- une autorisation parentale dans le cas où l'étudiant n'a pas atteint l'âge de 18 ans ;
- la preuve d'une assurance maladie couvrant tous les risques sur le territoire luxembourgeois (assurance de voyage) ;

¹ La demande peut être soit envoyée à la Direction de l'immigration (voir adresse postale ci-dessous), soit introduite auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou auprès de la mission diplomatique ou consulaire représentant le Luxembourg.

- la preuve qu'il dispose au cours de ses études de ressources suffisantes pour couvrir ses frais de séjour et de retour. Les ressources mensuelles doivent correspondre au moins à 1.161,60 EUR (80% du montant actuel du revenu d'inclusion sociale en vigueur au Luxembourg¹). La preuve peut être rapportée par :
 - l'original d'une attestation de bourse ou de prêt d'étudiant indiquant le montant alloué et sa durée ;
 - l'original d'une attestation bancaire ainsi que le relevé bancaire des 6 derniers mois
 - justifiant les ressources exigées en son nom
 - ou, au cas où l'étudiant est pris en charge par ses parents, justifiant de ressources suffisantes dans le chef des parents de l'étudiant et relevant que ses parents sont solvables et capables de financer ses frais de séjour, y compris les frais d'études et de santé, d'au moins une année (12 mois) et les frais de retour;
 - l'original d'une attestation de prise en charge à l'égard de l'Etat luxembourgeois et de l'étudiant, signée par un garant de nationalité luxembourgeoise ou qui réside légalement au Luxembourg, pour les frais de séjour, y compris les frais d'études et de santé, d'au moins une année académique et les frais de retour, établie dans les formes prévues à l'article 4 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration (voir formulaire « Engagement de prise en charge pour un ressortissant de pays tiers dans le cadre d'une demande en obtention d'une autorisation de séjour en tant qu'étudiant ou d'une demande en renouvellement d'un titre de séjour en tant qu'étudiant », disponible sur le site internet www.guichet.lu.)
- Les avantages matériels dont dispose l'étudiant (par exemple un logement gratuit), de même que les revenus tirés de l'activité salariée d'une durée maximale de 15 heures par semaine exercée par l'intéressé sont également pris en compte.
- le cas échéant, un mandat².

Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

Le délai de réponse du ministère des Affaires étrangères et européennes est en principe de 60 jours maximum. Si les informations ou les documents fournis à l'appui de la demande sont incomplets, le ministre précise au demandeur quelles informations complémentaires sont requises et fixe un délai raisonnable au demandeur pour la communication de celles-ci. Le délai de 60 jours est suspendu jusqu'à la réception des renseignements ou documents requis dans le délai imparti pour les fournir. Si les renseignements ou les documents complémentaires n'ont pas été fournis dans les délais, la demande est rejetée.

3. Remarque

Des informations sur l'accès au marché de l'emploi luxembourgeois pendant les études, sur les stages de l'étudiant ainsi que sur le séjour après les études sont disponibles sur le site internet www.guichet.lu

En cas d'accord, le ressortissant de pays tiers obtient une « autorisation de séjour temporaire ». Cette autorisation de séjour temporaire sera valide pendant une durée de 90 jours. Pendant ce temps, le ressortissant de pays tiers doit :

- soit solliciter le visa d'entrée dans l'Espace Schengen, s'il est soumis à l'obligation de visa ;
- soit, s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa, entrer sur le territoire luxembourgeois et faire une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale de son lieu de résidence.

¹ Le montant du revenu d'inclusion sociale (REVIS) est de 1.452,00 EUR selon le barème en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. 80% du revenu d'inclusion sociale correspondent donc à 1.161,60 EUR au 1^{er} janvier 2019. Le montant du revenu d'inclusion sociale est toutefois régulièrement adapté. Veuillez vérifier le montant actuel sur le site internet http://www.mss.public.lu/publications/parametres_sociaux/index.html

² Le ressortissant de pays tiers peut conférer mandat à une personne tierce l'autorisant à introduire la demande à sa place. Dans ce cas, le mandataire, à l'exception des conseils juridiques, doit justifier du mandat lui étant conféré par une procuration dûment datée et signée par le mandant, la signature devant nécessairement être précédée de la formule manuscrite « bon pour procuration ». Un modèle de mandat est disponible sur le site internet www.guichet.lu

Après son entrée au Luxembourg, le ressortissant de pays tiers doit faire les démarches afin d'obtenir un titre de séjour.

Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet www.guichet.lu

Notice d'information relative à la protection des données personnelles

La Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, et dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/visa-immigration.html>